

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * * * *	» 4 » »

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 16 Novembre.

L'attitude prise par M. Gambetta pendant la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, donne lieu à beaucoup de commentaires. Le *Moniteur universel*, toujours bien informé, rapporte que cette attitude, qui a reçu l'approbation de tous les hommes modérés du Parlement, n'était critiquée, à l'issue de la séance, que par les intransigeants de l'extrême gauche, dont la plupart disaient hautement que M. Gambetta n'est plus qu'un *ultramontain* et sera bientôt un *renégat*.

Il paraît que des instructions auraient été données à la presse ultraradicale de Paris et des départements dans le but de faire entendre contre M. Gambetta une vive campagne qui le représenterait comme un homme sans principes, décidé, pour obtenir le pouvoir, à pousser son opportunisme jusqu'à se jeter, s'il le faut, dans les bras du parti cléricale.

D'après le *Moniteur universel*, M. Gambetta n'a qu'à gagner en s'isolant plus complètement encore d'hommes qui semblent vouloir rompre avec toutes les traditions françaises et pousser le Gouvernement dans une voie dangereuse où la République ne tarderait pas à sombrer.

Le *Français*, qui a toujours attaqué M. Gambetta avec une extrême vivacité, et qui n'a pas suffisamment compris, suivant nous, tout ce qu'il y a de ressources pour le vrai dans un homme de réelle valeur, contient les observations suivantes :

La Chambre a eu l'étonnant spectacle de M. Gambetta défendant l'ambassade auprès du Saint-Père, au nom de « l'intérêt français » et tout en se proclamant « libre penseur. » Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que M. Gambetta a trouvé une raison excellente, bien que cette raison ne soit pas dans la politique et dans l'histoire de son parti. Il a dit, en effet, avec une justesse incontestable et que les radicaux seuls ont contestée : « Quand on vit dans un pays qui a le passé et l'héritage de la France ce serait faire une politique détestable que de ne pas tenir un très-grand compte, dans les relations de la France avec l'extérieur, de ce que j'appelle, avec l'histoire et avec les traditions diplomatiques du pays, la clientèle catholique de la France dans le monde. »

C'est le langage même des catholiques, des conservateurs, et nous pourrions aisément citer d'éloquents évêques qui, entre autres paroles, ont prononcé presque les mêmes mots dans le cours de ces six dernières années.

Nous sommes heureux que M. Gambetta, oubliant une de ses vieilles erreurs, leur emprunte ces arguments comme des vérités toutes françaises.

Nous sommes même charmés que la *République française* approuve M. Gambetta, en redoublant son argumentation.

Les bonapartistes battus dans l'élection de Marennes (Charente-Inférieure), cherchent à expliquer qu'ils ont obtenu plus de suffrages pour leur candidat qu'en 1871. C'est une faible consolation qui ne détruit pas ce fait que, malgré toutes leurs manœuvres dans le département le plus impérialiste de France, et malgré le concours injustifiable de quelques monarchistes et de quelques membres du clergé, ils n'ont pu réunir la majorité.

Les électeurs ont montré une ardeur à voter qui est assez rare dans les élections partielles; le nombre des abstentions n'atteint pas le cinquième du chiffre des électeurs inscrits. Cependant la *Nation* explique en partie l'échec de son candidat par « la pluie qui n'a cessé, dit-elle, de tomber pendant plusieurs jours dans ce pays coupé de marécages. » Un journal de Paris dit fort spirituellement que, pour que cette explication fût exacte, il faudrait que la pluie eût épargné les républicains et ne fût tombée que sur les bonapartistes, ou bien on devrait admettre que les bonapartistes craignent la pluie beaucoup plus que ne le font les républicains. La première hypothèse renverserait toutes nos idées en météorologie. Quant à la seconde, nous laissons à la *Nation* et à son parti le soin de discuter entre eux s'il est vrai que les convictions des électeurs bonapartistes fondent sous la pluie, comme le sel dans les marais salants.

### CORRESPONDANCE

Versailles, 15 novembre.

Un mot omis dans ma lettre de mardi m'a fait dire justement le contraire de la vérité. J'avais écrit en post-scriptum : « La Chambre, conformément à l'opinion de M. Gambetta, vient de voter à l'instant la suppression des crédits destinés aux sous-préfetures de Sceaux et de Saint-Denis, malgré les avis contraires du ministre de l'intérieur. »

L'omission du mot *suppression* a causé l'erreur d'autant plus facile à rectifier du reste que le conteste la faisait ressortir davantage.

Comme on devait s'y attendre, la 4<sup>e</sup> commission d'initiative de la Chambre des députés, a rejeté à l'unanimité, la prise en considération de la proposition Marcou, relative aux poursuites contre les auteurs du 2 Décembre ainsi que la

proposition Dufour demandant des poursuites contre les auteurs du 4 Septembre.

C'est M. Pascal Duprat qui est chargé du rapport sur ces deux propositions.

M. le baron de la Doucette, a qui est confié le rapport sur l'élection de M. de Mun, conclura à la validation de l'élection. Quant à l'élection de Vauchuse. La commission chargée d'examiner cette élection s'est réunie hier et, après avoir entendu M. du Demaine, a conclu, à l'unanimité, à l'annulation de l'élection et au renvoi du dossier au ministre de l'intérieur et au garde des sceaux.

La commission chargée d'examiner la proposition relative à l'extension aux électeurs des conseils généraux, des dispositions de la loi sur les réunions publiques, s'est réunie cette après-midi et a entendu la lecture du rapport de M. Chevandier qui conclut à l'admission de la proposition.

Les sénateurs de la droite se sont réunis cette après-midi chez le général Changarnier, et se sont occupés des élections sénatoriales. Presque à la même heure, les sénateurs de gauche se réunissaient à Paris, chez M. V. Hugo. On ignore encore, à l'heure où je vous écris, les décisions arrêtées dans ces deux réunions.

On parle, dans les couloirs, de la nomination de M. le procureur Sallantin comme conseiller à la cour d'appel de Paris.

On donne comme très probable que, demain, on demandera, au Sénat, aussi bien à gauche qu'à droite, la fixation de l'élection de deux sénateurs inamovibles.

D'après le règlement qui porte qu'un intervalle de 8 jours doit séparer la motion de fixation du jour de l'élection, ces deux élections ne pourraient avoir lieu au plus tôt, que le 24 novembre.

M. Thiers, venant de Cannes, est arrivé aujourd'hui à Marseille, il est attendu demain à son hôtel de la place Saint-Georges.

Vous savez qu'on avait parlé, il y a quelques jours, d'un différend qui s'était élevé à la suite d'une séance de la Chambre, entre M. Dautresme, député de la gauche, et M. Paul de Cassagnac. J'apprends à l'instant que ce différend s'est arrangé, grâce à la décision de M. Grévy, qui avait été choisi pour arbitre.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Parmi les incidents de la discussion du budget, on remarque la suppression des sous-préfetures de Sceaux et de Saint-Denis; mais l'intérêt parlementaire est surtout, en ce moment, dans une séance tenue par le centre-gauche. Voici à ce égard quelques détails :

M. Bardoux a tout d'abord rappelé en quelques mots ce qui s'est passé dans le sein de la commission générale des finances à propos d'un amendement relatif à la suppression du budget des cultes et,

comme conséquence, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

En ce qui concerne cette question, qui prime toutes les autres : Doit-on supprimer le budget des cultes, c'est-à-dire séparer l'Eglise de l'Etat? M. Bardoux se déclare opposé à une semblable séparation, parce qu'elle impliquerait la résurrection de la propriété ecclésiastique et l'abandon de la partie administrative du Concordat qui confère des droits réels à l'Etat.

Passant du principe à l'application, M. Bardoux estime qu'il convient avant tout de défendre la société civile, mais selon la coutume ancienne, c'est-à-dire avec l'ancien esprit à la fois chrétien et très libéral.

D'une manière générale, M. Bardoux croit qu'il est tout à fait impolitique de combattre le clergé sur le terrain budgétaire, en se donnant l'apparence de vouloir en quelque sorte l'affamer, et de voir en lui un ennemi irrécusable. M. Bardoux énumère les points qui, dans le budget des cultes, pourront donner lieu à certaines difficultés :

1<sup>o</sup> *Augmentation du traitement des desservants* : Cette mesure est l'exécution d'une promesse faite par M. Jules Simon à l'Assemblée nationale. Il faut, selon M. Bardoux, prouver au pays que les républicains sont des esprits élevés qui oublient leurs propres dissidences afin de donner satisfaction au sentiment général;

2<sup>o</sup> *Augmentation du nombre des cures* : C'est là une question de fait. Le vote du centre gauche doit être subordonné à l'apport des preuves dans un sens ou dans l'autre;

3<sup>o</sup> Le gouvernement a déjà consenti à supprimer un certain nombre de bourses de séminaires. C'est un premier pas au delà duquel il ne faut pas aller dès à présent;

4<sup>o</sup> La commission du budget supprime Sainte-Geneviève, comme faisant double emploi avec la paroisse Saint-Etienne-du-Mont; l'Ecole des Carmes, comme inutile depuis la liberté de l'enseignement supérieur; enfin, le chapitre de Saint-Denis, comme étant une superfétation d'origine monarchique et aristocratique.

Sur ce dernier point M. Bardoux objecte que le chapitre de Saint-Denis est l'hôtel des invalides des vieux prêtres; que l'économie proposée est dérisoire, puisqu'elle ne porte que sur 26,000 fr.; qu'il n'y aurait donc aucun inconvénient à laisser des vieillards, infirmes pour la plupart, prier à St-Denis;

5<sup>o</sup> *Diminutions sur les travaux diocésains et les édifices religieux en Algérie* : Il faudra examiner en fait si l'économie est évidente et nécessaire.

M. Bardoux conclut en répétant que ce n'est pas sur le terrain purement budgétaire qu'on doit faire de l'opposition au clergé. Il engage la réunion à examiner les divers points susmentionnés, en se plaçant au point de vue d'une politique à la fois respectueuse envers la religion et anti-cléricale.

M. Richard Waddington indique que,

sur le nombre des boursiers ecclésiastiques, beaucoup entrent dans les carrières civiles, ce qui constitue une concurrence aux établissements publics d'enseignement secondaire.

Le centre gauche, à l'unanimité, se prononce contre la suppression du budget des cultes.

M. René Brice demande qu'on fasse connaître à la tribune le programme à la fois chrétien et anti-cléricale du centre gauche. Il ajoute que, tout en faisant une très large part à l'exercice du culte catholique, il importe de veiller à la stricte observation de nos lois civiles.

M. Germain expose que le centre gauche semble partager cette opinion, qu'il ne faut pas manifester une opposition systématique aux membres du clergé qui se bornent à remplir leur mission sacerdotale, mais qu'il faut exiger une pièce comptable émanée de l'autorité civile, et constatant que l'emploi des crédits alloués pour les desservants est effectif; en un mot, que les fonds votés servent réellement aux desservants.

M. Bethmont craint que les évêques ne touchent une partie des sommes destinées aux desservants et ne se servent de cet argent pour entretenir des écoles congréganistes.

S'il faut en croire la rumeur publique, des professeurs des écoles congréganistes recevraient des traitements comme étant desservants fictifs de communes situées fort loin parfois des localités où ils habitent.

Le maire devra dorénavant constater s'il existe un desservant dans la commune indiquée, et celle-ci profitera des fonds votés, seulement dans le cas de l'affirmative.

M. Raymond Bastid fait observer que le bien-être des pauvres desservants de campagne est loin d'être grand. Selon M. Raymond Bastid, le traitement actuel des desservants est tout à fait insuffisant.

M. Colin pense que la République s'entendra difficilement avec le clergé; mais, comme les populations tiennent au clergé, il faut voter une augmentation de traitement.

Sur la proposition de M. Colin, le centre gauche a chargé une commission de libeller une disposition qui devra être introduite dans la loi de finances, afin d'éviter les cures fictives. La disposition dont il s'agit établirait que le traitement ne serait alloué aux desservants que sur un certificat de résidence délivré par la municipalité.

Cette commission se compose de MM. Pinaud, Victor Lefranc, Houyvet, Robers de Macy, René Brice, Giraud, Beaussire, Levasseur, Guyot-Montpayroux, Bizot de Fontenay.

En un mot, il résulte de la discussion qui s'est engagée dans cette séance que le centre gauche a écarté à l'unanimité l'idée de la suppression du budget des cultes. Il paraît d'accord pour rémunérer dignement les services effectifs du clergé dans le domaine religieux, eu lui interdisant

vement le domaine politique, et en prenant des précautions de comptabilité pour que les fonds votés aillent bien réellement aux membres méritants et résidents du bas clergé.

LES DROITS DU SÉNAT.

Le *Journal des Débats* s'était abstenu jusqu'à ce jour de se mêler directement et personnellement aux discussions interminables soulevées depuis deux mois, dans la presse parisienne, sur les droits respectifs du Sénat et de la Chambre des députés en matière d'impôt et de budget.

Il vient de prendre le silence et il prend parti pour le Sénat.

Le *Journal des Débats* rappelle le texte de l'article 47 de la Charte de 1814 et le texte de l'article 15 de la Charte de 1830, et en les rappelant, il les rapproche du texte de l'article 8 de la Constitution de 1875.

Le principe, c'est l'égalité des droits des deux Assemblées en matière d'impôt et de budget, avec priorité pour la Chambre des députés, jadis, vis-à-vis de la Chambre des pairs, aujourd'hui vis-à-vis du Sénat.

Le *Journal des Débats* constate que la Chambre des pairs de 1814 et la Chambre des pairs de 1830 ont constamment revendiqué le droit d'amender la loi de finances; il ajoute, il est vrai, qu'elles n'ont fait que deux fois usage de ce droit.

Le nombre ici ne fait rien à l'affaire. Il suffit que des anciennes Chambres des pairs, n'ayant à s'appuyer que de textes analogues de fond et de forme à celui de l'article 8 du projet Wallon, devenu la Constitution du pays, aient usé, ne fût-ce qu'une fois, du droit d'amender le budget voté par la Chambre des députés, pour que le Sénat actuel puisse se prévaloir de ce précédent.

Il n'y a pas d'ailleurs qu'une question de crédit dans le vote de la Chambre qui a supprimé la totalité des traitements de l'aumônerie militaire. Cette suppression de crédit supprime en même temps une fonction et de plus, en fait, abroge une loi.

Or, la Constitution de 1875 veut l'abrogation de loi, et l'exemple des Etats-Unis que la gauche invoque tourne contre elle.

Aux Etats-Unis, ainsi que le *Journal des Débats* le rappelle à ceux qui pourraient l'avoir oublié, on ne peut supprimer aucune fonction, on ne peut diminuer aucun traitement, que par une loi spéciale adoptée par les deux Assemblées.

La Chambre, comme on le voit, ne peut s'appuyer d'aucun précédent, d'aucun exemple, ni en France, ni à l'étranger, pour justifier son vote dans l'affaire des traitements de l'aumônerie militaire.

(Soleil).

ORIENT

Il y a un vieux proverbe qui dit que les plaisanteries les meilleures sont les plus courtes. Ce proverbe plein de sagesse, est obstinément méconnu par le *Times*. La feuille anglaise revient sur sa combinaison de faire occuper la Bosnie et l'Herzégovine par les troupes françaises. Faut-il répéter au *Times* que nous n'avons pas un soldat à envoyer en Orient? Notre politique est tout entière, pour le présent et pour l'avenir, dans la déclaration faite le 3 novembre dernier par le duc Decazes à la tribune de la Chambre des députés.

Cette politique est invariable, et dans tous les cas il ne suffirait pas d'un et même de deux articles du *Times* pour faire concevoir des doutes sur ce qu'elle a de sensé et de pratique. Nous voulons la paix, et, comme l'a dit le ministre des affaires étrangères, si, par impossible, elle était trou-

blée en Europe, nous la garderions pour nous-mêmes. La République ne ressemble en rien à l'Empire qui déclarait sans cesse la guerre, et de plus, elle a hérité des charges que l'Empire lui a léguées. La politique de neutralité est, pour la génération contemporaine, le dernier mot de la diplomatie française. A cet égard il ne peut y avoir de doute, même pour les Anglais, surtout au lendemain du discours de lord Beaconsfield et de la réponse de l'empereur Alexandre.

Ce dernier fait a un immense retentissement en Europe, et on continue à l'apprécier comme nous l'avons fait avant-hier. Il y a là un tel sujet d'inquiétude qu'on commence à se demander si une conférence européenne pourra se réunir à Constantinople ou ailleurs. Il est certain que la Russie vient de mobiliser une partie de son armée, et que l'Angleterre augmente sa flotte en Orient.

LES FUNÉRAILLES DU CARDINAL ANTONELLI.

Nous empruntons au *Conservatore* de Florence les détails suivants sur les funérailles du cardinal Antonelli :

« Pour éviter les troubles et les manifestations de la foule, Mgr Ricci Paracciani, qui a pris la succession du cardinal Antonelli dans ses fonctions de maître des palais apostoliques, s'est concerté avec l'autorité municipale pour que la sépulture du défunt secrétaire d'Etat eût lieu avant le jour.

« Ce matin, en effet, sur les cinq heures, un modeste char municipal franchit les barrières de la place Saint-Pierre et s'achemina sur le Campo Sancto, portant le corps du cardinal Antonelli; c'était la pompe qui convenait à un prisonnier.

« Cinq carrosses du Vatican, renfermant quelques prélats et les parents du défunt, et deux voitures de place où se trouvaient quelques gardes du palais, formaient tout le cortège. Lorsque le convoi arriva au Campo Varano, les prélats descendirent de voiture et célébrèrent la messe dans la chapelle mortuaire.

« Le corps du défunt cardinal avait été embaumé. Un service solennel de *Requiem* aura lieu à Saint-Pierre. Le cardinal Borroméo y officiera pontificalement.

« Le testament a été ouvert ce matin; mais ses dernières dispositions ne sont pas encore divulguées.

« La fortune laissée par le cardinal est considérable, mais elle est loin d'atteindre au chiffre de 60 millions, dont parlent les journaux sectaires.

« Le cardinal Antonelli, de même que le cardinal Mertel, était simplement diacre. Il ne disait donc pas la messe, mais il assistait tous les jours à celle que disait son chapelain dans sa chapelle particulière. »

La conversion du czar Alexandre 1<sup>er</sup>.

La *Civiltà cattolica* vient de publier un document très-intéressant. C'est un écrit conservé dans les archives d'une vieille famille piémontaise et signé d'un homme d'Etat bien connu en Piémont, le comte de l'Escarène, qui fut ministre de l'intérieur sous Charles-Albert. Cet écrit est adressé au roi de Sardaigne et daté du 22 août 1841. En voici l'analyse :

Le czar Alexandre savait qu'un de ses généraux, le comte Michaud, Piémontais émigré en Russie, professait la religion catholique. « Plusieurs fois il avait parlé au général, mais sans témoins, avec une certaine moquerie, de la prérogative de chef de l'Eglise grecque que s'attribuent les autocrates de Russie. « Quand Alexandre se prépara à se ren-

dre en Italie pour assister au congrès de Vêrone, il témoigna le désir de visiter Rome. Sa tendance au catholicisme était soupçonnée dans sa famille, et l'impératrice-mère craignait qu'un entretien avec le Saint-Père, ne déterminât son fils à rentrer dans le sein de l'Eglise; elle le pria avec instance de ne point aller à Rome. L'empereur Alexandre, toujours plein de déférence pour sa mère, le promit et tint parole. »

En 1825, un voyage à Odessa étant décidé, l'empereur dit au comte Michaud qu'il ne l'emmènerait pas avec lui et lui donna la permission d'aller en Italie voir sa famille, le chargeant pour le Pape d'une commission confidentielle mais officielle. « Il lui donna verbalement ses instructions, et, en le congédiant, il ajouta : Eh bien ! si le faut, je serai martyr. »

Admis en présence de Léon XII, auprès duquel il venait déjà d'obtenir une première audience, toute personnelle, le comte Michaud déposa son épée, au grand étonnement du Saint-Père, se mit à genoux et pria le Pape de l'entendre sous le secret de la confession. « Puis il exécuta les ordres de l'empereur. S. M. exprimait sa ferme volonté de faire cesser le schisme, de ramener au sein de l'Eglise les peuples soumis à son sceptre impérial, et d'abjurer personnellement sans retard les erreurs de la secte de Photius. Il pria le Pape d'envoyer secrètement à Saint-Petersbourg un théologien ayant la confiance du Saint-Père et muni de ses pouvoirs; il demandait que ce ne fût ni un nonce ni un prélat qualifié, mais un simple prêtre avec qui tout serait arrangé et conclu. Cet envoyé devait aller à Saint-Petersbourg en simple voyageur, sans aucun caractère public, dès que le comte Michaud serait de retour dans la capitale... Ce théologien fut désigné. « J'ignore si le comte Michaud s'entre-tint avec lui, mais je sais qu'il fut en relations avec le cardinal à qui le Pape confia le secret et la conduite de cette importante affaire. S'il n'y fut pas donné suite, c'est qu'on apprit à l'improviste la mort d'Alexandre. »

Le document publié par la *Civiltà* raconte un fait qui montre les sentiments catholiques d'Alexandre. « Plus tard, le comte Michaud apprit qu'Alexandre, déjà catholique de cœur, passant par une ville où se trouvait un couvent de dominicains, admit à son audience le prieur et lui dit de l'attendre, à minuit, à la petite porte du couvent. L'empereur se présenta seul par la nuit noire, se fit conduire dans l'église et demanda que le Saint-Sacrement fût exposé. Le prieur obéit. A genoux au pied de l'autel, Alexandre pria quelque temps et demanda la bénédiction. Le prieur la donna, et, se retournant après avoir replacé le Saint-Sacrement dans le tabernacle, il vit l'empereur prosterné la face contre terre et les degrés de l'autel baignés de ses larmes. Le prince se releva, remercia le prieur et se retira avec le même secret par le droit par où il était entré. »

De retour en Piémont, le comte Michaud se résolut à écrire la relation de ces faits pour la mettre sous les yeux de l'empereur Nicolas, si celui-ci venait en Italie. C'est du comte Michaud lui-même que le comte de l'Escarène tenait tous les détails consignés dans le document dont nous venons de donner l'analyse. Ces renseignements, si étranges qu'ils puissent paraître, sont d'ailleurs conformes à ce qu'on sait, par les mémoires des contemporains, du caractère et des préoccupations de l'ami de Mme de Krudener.

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIENNE.

Un pensionné de la République, M. Ayma, qui utilise ses loisirs — trop gras — à déchirer le gouver-

nement, recommence dans le *Courrier* ses attaques anonymes contre le *Journal du Lot*.

Cet homme qui a rampé devant les directeurs de l'*Indépendant du Lot*, pour obtenir la rédaction de cette feuille ANTI-bonapartiste, et qui traite aujourd'hui d'*écurie* ceux qui ont refusé ses services;

Cet homme qui a sollicité la rédaction du *Journal du Lot*, offrant même une *caution*...

Cet homme qui, six mois durant, a vomit l'injure sur Celui dont il avait exalté la générosité dans ses protestations écrites de dévouement et de reconnaissance !..

Cet homme qui se plaît à versifier contre la famille d'Orléans, après l'avoir encensée avec tout autant de poésie pendant son règne, et qui s'est enfin rejeté sur le bonapartisme faute de mieux;

Cet homme, dis-je, ose parler de *moulin à vent*.

Il lui faut un *PILORI* pour nous, et Cayenne ne lui paraît pas assez loin pour nous y dépêcher au moment opportun !..

Voilà qui dépasse les limites permises de l'ébriété sénile.

Il est vrai qu'aussitôt les gros mots lancés, l'insulteur se dérobe et, après avoir engagé la polémique, s'écrie : « Nous avons si peu de goût pour une polémique sans objet et sans résultat que nous laisserons désormais, etc., etc. »

C'est trop tard. — M. Ayma réclame un *PILORI*, qu'il soit servi sur l'heure.

LOUIS LAYTOU.

EXTRAIT DES MÉMOIRES D'ODILON BARROT.

« M. de Maupas était préfet à Toulouse, où il faisait du zèle ardent contre les adversaires de Louis-Napoléon. Un jour, il demanda à l'avocat général, alors absent pour raison de santé, de délivrer des mandats d'arrêt contre quatre ou cinq membres du conseil général, prétendant qu'ils étaient impliqués dans une conspiration contre le gouvernement.

« Le magistrat du parquet, avant de déférer à cette demande, crut devoir s'informer sur quelles charges cette arrestation était motivée... — Des charges ! lui répond l'administrateur surpris et irrité d'une observation si simple, des charges ! Ah ! voilà bien des scrupules de magistrats tièdes et indifférents ! Des charges contre des ennemis notoires, qu'en est-il besoin ? il suffit de connaître leurs sentiments.

« — Mais non, reprit le magistrat, la police peut, si elle veut, sous sa responsabilité, arrêter des citoyens suspects; mais la justice ne saurait procéder ainsi; il lui faut des preuves ou tout au moins des commencements de preuves. — Eh bien ! je m'adresserai à vos supérieurs, dit le préfet. En effet, M. le procureur général étant revenu sur ces entrefaites reprendre la direction de son parquet, M. de Maupas se plaignit amèrement à lui de la résistance que lui avait opposée l'avocat général. Après avoir attentivement écouté, le procureur général dit au préfet que, bien loin d'avoir à blâmer la conduite de son subordonné, il ne pouvait qu'approuver et partager ses scrupules et que, si l'avocat général eût décerné les mandats qu'on lui demandait sans charges suffisantes, il se fût rendu coupable d'un véritable abus de pouvoir. « Eh bien, dit le préfet, si ces preuves sont aussi indispensables que vous le dites, elles se trouveront chez les prévenus, tel jour, à telle

heure, c'est moi qui vous en réponds. — Vous avez donc quelques documents qui vous portent à croire que ces pièces sont en effet, au domicile de ces personnes; je désirerais connaître ces documents avant de signer les mandats... — Je suis certain, vous dis-je, qu'ils y seront, s'exclame le préfet poussé à bout, car c'est moi qui les y ferai mettre par mes agents... »

« Le procureur général, stupéfait de ce cynisme, va immédiatement en conférer avec le premier président de la cour, M. Prou, chez qui se rencontrent à un haut degré, la dignité et l'indépendance magistrales, et qui ne peut contenir son indignation au récit que lui fait son collègue; ces deux magistrats conviennent de dresser à l'instant un procès-verbal, dans lequel ils consignent les faits tels que nous venons de les relater et le signent... »

« Cependant M. de Maupas ainsi éconduit ne s'était pas découragé; il avait adressé à Léon Faucher, alors ministre de l'intérieur, une dépêche dans laquelle il dénonçait les magistrats supérieurs de la cour de Toulouse comme refusant leur concours à l'administration, alors qu'il s'agissait d'atteindre les ennemis de la chose publique. Léon Faucher, ainsi que cela arrive presque toujours en pareille circonstance, avait accueilli sans examen les plaintes de son préfet et, en avait écrit à son collègue, le ministre de la justice qui avait aussitôt adressé au procureur général et au premier président de la cour de Toulouse une lettre de blâme pour la tiédeur de son rôle vis-à-vis du gouvernement.

« Les deux magistrats ainsi dénoncés et inculpés avaient senti la nécessité de se défendre, et ils étaient venus tous deux à Paris, apportant avec eux le procès-verbal qu'ils avaient dressé et signé. Ils le soumièrent au garde des sceaux, qui, s'indignant à son tour d'avoir été trompé, informa le ministre de l'intérieur de la réalité des faits. Léon Faucher était ardent, cassant, mais profondément honnête et droit; il n'hésita pas à appeler à Paris, par dépêche télégraphique, M. de Maupas, et lui infligea le blâme le plus sévère pour sa conduite. M. de Maupas en sortant de chez le ministre se rendit à l'Elysée, et, quelques temps après, il en sortait préfet de police de Paris. De tels antécédents n'en faisaient ils pas, en effet, l'instrument le plus propre à l'exécution de l'attentat qui se préparait. »

L'EX-IMPÉRATRICE EUGÉNIE A ROME.

On écrit de Rome, à l'*Univers* :

« On annonce la très-prochaine arrivée à Rome du prince Louis-Napoléon et de sa mère.

« J'ai été témoin, à Milan et à Florence, de démonstrations de sympathie d'un certain parti révolutionnaire pour l'épouse et le fils de l'homme, oubliés de ses devoirs et de sa parole, qui a fait l'Italie en défaisant la France; comment ce parti se comportera-t-il à Rome? De la même façon probablement. Pour ce parti, il n'y a plus de danger à laisser paraître une reconnaissance platonique; la Prusse ne s'en offenserait pas. Au contraire : elle y verra sans doute une sorte de raillerie.

« Tous les Bonaparte sont en grand mouvement : les Canino, les Campello, les Del Gallo, les Gabrielli, les Pepoli, les Rasponi, etc., etc.; ils n'ont pas oublié combien le règne de Napoléon III leur a été profitable.

« On dit que l'Impératrice ne restera que deux jours à Rome et qu'elle ira à Naples, où les médecins l'envoient pour sa santé. A mon humble avis, ces médecins auraient dû comprendre que l'air de Rome est peu

favorable à ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à dépouiller le Pape. L'impératrice Eugénie ne se mit jamais parmi les ennemis de Pie IX, mais elle l'abandonna et fit dire que son premier devoir à elle était de protéger la vie de son mari et de son fils. La secte exigeait, sous peine de la vie, que l'empereur trahit le Vicaire de Jésus-Christ, et l'on sait quelle fut la conduite de Napoléon III.

Louis-Napoléon est filleul de Pie IX. Certes, il se croira obligé d'aller au Vatican, et, le cas échéant, Sa Sainteté ne manquera pas de l'avertir qu'il doit fuir les conseils des Italiens, qui ont perdu son père.

Mais l'impératrice accompagnera-t-elle le prince ? Si elle monte les degrés du Vatican, ses genoux devront trembler quand elle paraîtra devant l'auguste victime de Napoléon III.

Par décret en date du 28 octobre 1876, notre compatriote M. Faurie, inspecteur général de l'université, en retraite, a été nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement secondaire.

Nous sommes heureux d'enregistrer le décret en date du 9 novembre par lequel M. le général de brigade Archinard (Pierre-Louis) a été promu au grade de général de division.

M. Niébylowski, professeur de mathématiques au lycée de Cahors, est nommé au même titre au lycée de Tours.

M. Causse licencié ès-sciences mathématiques et ès-sciences physiques, est nommé professeur de mathématiques au lycée de Cahors.

M<sup>me</sup> Raymond, institutrice à Souillac, a demandé pour raison de santé un congé d'un an. Ce congé vient de lui être accordé. Elle est remplacée par Mlle Reynes, institutrice à Valroufié.

Mlle Delmas, institutrice-adjointe à Souillac, est nommée institutrice à Valroufié.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Audience du 14 novembre.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre dernier le sieur Couaillac, boucher à Luzech, fut victime d'un vol. Le malfaiteur, pour pénétrer dans la maison de ce dernier, avait dû d'abord ouvrir une porte intérieure donnant sur la

basse-cour, fermée seulement avec un verrou et qu'on peut ouvrir facilement en lui imprimant une secousse ; il avait pénétré ensuite dans le magasin dont la porte n'était fermée qu'au loquet, et avait emporté la table qui sert de comptoir, dans le tiroir de laquelle se trouvait une somme de deux cents francs en argent, renfermée dans un sac en toile grise, et de plus un billet de banque de vingt francs, deux pièces de cinq francs et douze francs de monnaie de billon.

Les époux Couaillac ayant le 2 octobre, dès sept heures du matin, constaté la disparition de leur table-comptoir, se livrèrent à des recherches, et la trouvèrent dans une ruelle obscure, située à cent mètres de leur maison.

Pour s'emparer du sac renfermant la somme de 200 fr., le malfaiteur avait fait effraction au tiroir de la table-comptoir, mais il ne s'était pas emparé du billet de banque de vingt francs et de la somme de 22 francs qu'il renfermait encore, ces valeurs ont été trouvées dans le tiroir.

Le nommé Lugan Théodore, qui habite la commune de Luzech, fut aussitôt l'objet des soupçons ; c'est un repris de justice. Il a été condamné deux fois déjà par la cour d'assises du Lot pour vols qualifiés, la première condamnation à un an de prison est à la date du 23 août 1867, et la seconde à cinq ans de la même peine, est à la date du 9 août 1869.

Les constatations de la procédure ont pleinement justifié les soupçons dont le sus-nommé avait été l'objet.

Déclaré coupable par le jury, Lugan a été condamné à 8 ans de réclusion et 5 ans de surveillance.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 6 novembre 1876. — Extrait du procès-verbal.

La Société arrête la composition du prochain fascicule de son bulletin. Il contiendra :

1<sup>o</sup> La continuation de *Te igitur* par MM. Lacombe et Combarieu ;

2<sup>o</sup> L'inventaire du mobilier des couvents de Cahors en 1790, par M. Combarieu ;

3<sup>o</sup> La continuation de la flore du Lot, par M. Lebœuf (famille des graminées).

Elle décide qu'il y a lieu de s'occuper de l'impression des annales du Quercy, par M. Lacoste.

Pour la chronique locale, A. Layton.

nelle et à Dieu ; vous avez mal fait pour vous et pour moi.

Ambroise ne pouvait pas parler, mais de la main et de la tête il lui faisait des signes négatifs, enfin il parvint à prononcer ces paroles entrecoupées de sanglots :

— Non, non ; tu ne mourras pas.

Pendant que le fauconnier étreignait de plus en plus son fils, le moine s'avança et dit à Lupo :

— Votre père dit vrai : l'abbé vous a pardonné.

— Grâce ! grâce ! crièrent ceux qui se trouvaient dans la chambre.

— Grâce ! répétèrent les sentinelles qui étaient restés à la porte, ce cri fut répété de bouche en bouche dans toute la foule.

— Vous devez votre vie à la clémence de l'abbé, dit le moine au condamné.

— Ottorino et moi, sommes venus ici, interrompit le fauconnier, avec une lettre de Marco à l'abbé, lettre où il réclamait ta grâce.

— Une lettre de Marco ! s'écria Lupo. Vive Marco !

La vie lui paraissait plus précieuse, depuis qu'il la devait à cet homme.

— Vive Marco ! répétèrent les sentinelles.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

Un crime épouvantable commis aux portes de notre ville, au bourg de Grandfonds, sur la route d'Agen à la Sauvetat-de Savères, est depuis hier l'objet de toutes les conversations et a causé une grande impression dans l'opinion publique.

Un reporter que nous avons envoyé sur les lieux nous transmet les détails suivants :

C'est dans la nuit de dimanche à hier lundi 13 novembre que le ou les assassins ont perpétré leur œuvre épouvantable.

Le crime a eu pour théâtre deux corps de bâtiments, dont l'un servant à l'habitation des victimes, les époux Marcadet, propriétaires, se compose de deux chambres et d'une cuisine avec un petit jardin sur le devant. L'autre corps de bâtiment consiste en une étable pour le bétail, contiguë à un pigeonnier et à la grange aux fourrages. C'est là que les cadavres ont été trouvés et que, d'après les premières suppositions, le double assassinat aurait eu lieu.

Hier, jour de foire à Grandfonds, vers trois heures de l'après-midi, M<sup>me</sup> Galinier étant allée chez les époux Marcadet pour leur acheter du maïs, trouva la maison vide. Étonnée de ce fait, elle alla en prévenir M<sup>me</sup> Soubiran, fille de ces derniers, qui, accompagnée de quelques voisins, se rendit à la maison paternelle. On commença immédiatement des recherches. Au bout de quelques instants, M<sup>me</sup> Soubiran ouvrant la porte de la grange, y aperçut, nageant dans le sang, les corps affreusement mutilés de son père et de sa mère. Elle poussa un cri de désespoir : « Papa ! du sang !... » et s'évanouit.

Les personnes présentes accoururent et constatèrent la triste réalité.

Si d'autres renseignements nous parviennent, nous les transmettrons à nos lecteurs.

Un épouvantable crime a été découvert hier dans la commune de Clichy. Vers midi et demi, sur le quai de halage, à 400 mètres environ de l'usine-Cusimberche, le sieur Leguen a retiré de la Seine le tronc d'une femme de trente ans environ, séparé des membres inférieurs par une section complète, pratiquée très-nettement au-

dessus des côtes inférieures et au-dessus des reins. Les mains de la victime étaient liées sur la poitrine à l'aide d'une assez forte corde ; la tête était enveloppée d'un grossier morceau de toile, racommodé en plusieurs endroits ; l'abdomen, vide d'intestins, était fendu longitudinalement jusqu'à la hauteur des seins ; enfin, une corde fixée autour du cou retenait un énorme pavé.

Le sieur Leguen se hâta de prévenir M. le commissaire de police de la circonscription, qui se transporta immédiatement sur les lieux. Les recherches ont fait découvrir à peu de distance, d'abord les intestins de cette malheureuse femme, puis, à 350 mètres environ, en amont du premier point, un habitant de la localité a trouvé l'autre moitié du cadavre. Les cuisses étaient liées comme les mains, et le bas-ventre était également fendu dans toute sa hauteur ; enfin, une grosse pierre avait été attachée aux membres inférieurs de ce cadavre.

Après une enquête sommaire, qui n'a pu jusqu'à présent faire découvrir l'auteur de ce crime monstrueux, le cadavre a été reconstitué autant que possible et transporté à la Morgue de Paris.

Voici le signalement exact de la pauvre femme qui, à en juger par ses mains, devait appartenir à la classe ouvrière : âge, trente ans environ ; taille, 1 mètre 55 ; cheveux bruns, coupés ras, sans doute par suite d'une maladie du cuir chevelu ; front couvert ; sourcils bruns et épais ; yeux roux ; nez pointu ; visage ovale et maigre.

Les deux parties du corps étaient enveloppées dans des morceaux d'un vieux jupon en indienne, à fond noir et à fleurs jaunes en forme de trèfle.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 15 novembre, soir.

Les sénateurs et les députés appartenant à l'armée, se montrent très émus d'un article qui a paru ce matin dans le *Figaro* sous la signature de M. Saint-Genest. On parle d'une interpellation à ce sujet et l'on dit même que des démarches ont été faites auprès de M. le garde des sceaux, pour lui demander de poursuivre l'article dont il est question.

Le Sénat vient de valider sans débat, l'élection de M. Bernard Dutreil.

Très intéressant début du maréchal

quelques moments auparavant, étaient accourues pour voir mourir le malheureux condamné, qui murmurait du retard de l'exécution. C'étaient les mêmes, mais que voulez-vous ? Elles n'étaient pas venues pour se réjouir de la mort de Lupo qu'elles ne connaissaient point ; elles voulaient éprouver de fortes émotions et elles étaient arrivées à leur but, mais par un autre chemin.

Après avoir traversé la foule, Lupo et son père arrivèrent sur la place de Chiaramalle. Ils trouvèrent sur la porte de l'église Ottorino et quelques paysans qui gardaient trois chevaux. Le jeune cavalier embrassa son fidèle écuyer au milieu des vivats et des applaudissements de la foule.

Ils sautèrent tous trois en selle.

— Vous ne venez pas remercier l'abbé ? dit le moine à Lupo.

Lupo regarda Ottorino et le voyant hausser les épaules en signe de dédain, il répondit :

— Je n'ai pas de temps, pour le moment.

Vinciguerra qui avait accompagné Lupo, lui remit au cou la petite chaîne d'argent et ôta également de sa poche la monnaie qu'il lui avait donnée pour distribuer aux soldats :

— Tiens, lui dit-il, cet argent t'appar-

tenait. — Garde-le, vous boirez ce soir à ma santé.

— Volontiers, et cette fois je me promets d'y faire honneur. A propos, et ton crucifix d'argent, j'oubliais de te le rendre.

— Garde-le, garde-le en souvenir de moi, répondit Lupo, en lui serrant la main.

Il s'en alla ensuite avec son père et Ottorino et la foule s'ouvrait devant eux pour les laisser passer.

Arrivés au fond de la place, au moment où ils se tournaient à gauche pour s'engager dans une rue étroite, ils se trouvèrent en face du gibet.

Lupo le salua de la main, en disant à haute voix :

— Adieu, mon cher amour.

— La foule se mit à rire de cette saillie.

Le pauvre Ambroise ne pouvait pas croire que son fils fût à côté de lui sain et sauf. Il avait besoin de s'en assurer à tout moment, il le regardait toujours, lui serrait la main et lui disait à voix basse et d'une voix attendrie :

— Tu es là ?

PHUILLETON DU JOURNAL DU LOT

16 novembre 1876 (64).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XV.

(Suite.)

La porte s'ouvrit. Deux sentinelles entrèrent et derrière elles un moine avec un papier à la main. Lupo vit derrière le moine un autre homme et soupçonnant la présence du bourreau, il abaissa involontairement les yeux. Mais soudain il se sent saisir à bras le corps.

Il regarde, et se voit dans les bras de son père qui le serrait contre son cœur sans pouvoir ni pleurer ni parler.

— Vous avez mal fait de chercher à me voir en ce moment, dit Lupo à son père aussitôt qu'il put prononcer quelques mots, je ne pensais plus qu'à la vie éter-

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

A suivre.)

**Revue Scientifique.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (11 novembre).  
Faculté de médecine de Paris : Les localisations cérébrales, par M. Charcot. — Les animaux éteints de l'Amérique du Nord, par William Henry Flower. — Académie des sciences de Paris. — Correspondance. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

**Revue Politique et Littéraire.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 20 (11 novembre).  
Eugène Despois, par M. Charles Bigot. — Les légistes en 1789, par M. A. Bar-doux. — Le pays gaulois et la patrie romaine, par Ernest Desjardins. — Etudes orientales. — Causerie littéraire. — La semaine politique. — Nécrologie : Perraud.

On s'abonne au bureau du journal, 8, place de l'Odéon, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 13 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

**La Chanson du jour illustrée.**  
Le Conservatoire Populaire du Chant, tels sont les titres de deux charmantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour : l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative a su résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement de piano*, devenues presque populaires, pour le prix vraiment incroyable de 5 fr. Nous sommes convaincus que la Chanson

du Jour et le Conservatoire populaire du Chant ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

La librairie de l'Echo de la Sorbonne met en vente le mardi, par séries hebdomadaires à 45c., une nouvelle réimpression de l'Echo de la Sorbonne, cours complet d'enseignement secondaire en trois années, rédigé par MM. Emile Chasles, Pierre Bos, J. Pinard, Philippon, Salicis, Hippolyte Cocheris, Périgot, Malte-Brun, de Montmahou, Eugène Talbot, etc. Nous pouvons sans crainte recommander cet utile recueil, admis d'ailleurs dans les bibliothèques scolaires, donné en prix dans les lycées et collèges et récompensé à l'exposition universelle de Vienne.

**CADEAU GRATUIT**  
Offert à tous les abonnés du **Journal des Jeunes Mères**

ILLUSTRÉ  
7 fr. par an, avec la Gazette des Enfants ET DE LA Vie Domestique

Revue de toute la Famille, 10 fr. par an. Toute personne qui s'abonnera pour un an à l'un de ces deux journaux de famille dont le succès a consacré le mérite, recevra à titre de

PRIME ENTièrement GRATUITE  
Un Charmant éventail-Almanach Parfumé par Rimmel

Nombreuses autres primes demi-gratuites  
Envoyer mandats à l'ordre de Henry Bellaire, directeur, 71, rue des Saints-Pères, PARIS. Ou librairie Ghio (Palais-Royal).

LES PLUS GRANDS SUCCÈS DU PIANO

**ŒUVRES NOUVELLES**  
DE JULES KLEIN

Cerises Pompadour, Fraises au

**Champagne, Paite de Velours, Lèvres de Feu, Pazza d'Amore, Cuir de Russie, valse.**

**Radis Roses ? Mazurka.**  
**France adorée ? Marche française.**  
**Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, polkas.**

Transcriptions brillantes à 4 mains, par **Renaud de Vilbac;**  
*Cerises Pompadour, valse, Radis roses, mazurka.*

**Jules Klein, quadrille,** composé par Deransart, chef d'orchestre de Valentino, sur les œuvres populaires du célèbre compositeur. (Le même quadrille transcrit à 4 mains, par **Renaud de Vilbac**.)

Valses chantées : *Fraises au Champagne et Pazza d'Amore.*

Méodies célèbres de Jules Klein : **Rayons perdus, Soupir et Baisers.**

On reçoit Franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-postes à 4 mains : 3 fr. ; 2 fr. pour le Quadrille ; 1 fr. 70 pour les Mélo-dies) à Colombier, éditeur, rue Vivienne, 6, à Paris.

**La Nation** seul journal conservateur du matin, se vendant 15 centimes dans les départements, (abonnements : trois mois 13 fr., six mois 25 fr., un an 48 fr.) a paru le 25 du mois dernier. **La Nation** publie tous les jours, outre plusieurs articles de fond et une gazette parlementaire, de nombreuses correspondances de l'Etranger, une chronique parisienne et des informations variées. Le rédacteur en chef de cette feuille est M. Albert Daruy ; les principaux collaborateurs sont MM. Jules Lafosse, Augustin Filon, etc., etc. Les membres du conseil d'administration sont : MM. Béhic, sénateur, ancien ministre, Raoul Duval fils, député, Bartholoni, Lacroix-St-Pierre anciens députés, Ferdinand-Barrot, ancien ministre, Frédéric Lévy, de Chouski, Gimet et Joret Desclosières.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcestruati, le duc de Pluskoff, Madame la marquise de Bréhaa, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,446.  
M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :  
« Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry.  
« L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière, a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdan, épiciers.

**Avis.** — On demande des représentants pour la vente à crédit de toute la musique (partitions, méthodes, études, etc.) publiée par les principaux éditeurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adresser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

**EXTRAIT d'une demande en séparation de biens.**

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, en date du treize novembre courant et par exploit de Daubanes, huissier à Cahors, en date du quinze novembre aussi courant, la dame Laurence-Marie-Antoinette Deveze, épouse de M. Jean-Baptiste Salgues, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Vers, a formé contre le dit Jean-Baptiste Salgues, son mari, aujourd'hui sans profession, habitant et domicilié de ladite commune de Vers, une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le seize novembre mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant, Signé : DELBREIL.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

**A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc, S'adresser au bureau du Journal.**

**A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES LA TERRE DE PRESQUE AVEC SON VIEUX CHATEAU**

célèbre dans l'histoire de la contrée, situé dans la commune de St-Médard, canton de St-Céré, dépendant de la succession de M. le Baron de Costa, de Beaulieu (Corrèze).

Cette propriété est exploitée en deux corps de domaine, d'une superficie ensemble de 145 hectares, contigus, sans enclave, répartis approximativement comme suit :

Bâtiments.....	0 hect. 30 ares.
Prés.....	9 — » —
Terres.....	29 — » —
Vignes.....	4 — 70 —
Bois chênes.....	57 — » —
Bois noyers.....	2 — 50 —
Châtaigneraies.....	3 — » —
Pâtures.....	40 — » —

Le revenu matriciel est de trois mille vingt-cinq francs. On peut y nourrir de 3 à 400 brebis, les prés sont de première qualité, les bois à brûler sont recherchés dans le pays ; on récolte des truffes.

L'exploitation est facile, la route départementale de St-Céré à Gramat passe à 100 mètres du château, et traverse toute la Propriété sur une longueur de 3 kilomètres.

Des eaux vives, sortant en cascade des rochers, où se trouve une belle grotte, que visitent les touristes, viennent jaillir dans la cour du château.

La vue s'étend sur les vallées de la Baye, de la Cère, et de la Dordogne ; on découvre le château légendaire de Montal, les ruines gigantesques du château de Castelnaud, les vieilles tours des châteaux de St-Laurent et de Turenne, et la ville de St-Céré à 4 kilomètres.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> de Lamaze, notaire à St-Céré (Lot) détenteur des titres de propriété, chargé de la vente.

**Se vend chez LARRIVE, mercier à Cahors,**

**Brillant du Japon**, sans acides, pour harnais, cuirs, chaussures. — **Brillant Florentin** de toutes couleurs, pour parquets, meubles et carreaux. — Emploi économique et expéditif. **2 fr. 25** le litre avec l'instruction.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**

J. GIRMA  
boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 — —.....	10 — —
300 — —.....	15 — —
400 — —.....	20 — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

**TABLEAU DES DISTANCES**

louvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
**De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.**  
**PRIX : 1 FRANC.**  
Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

**Atelier de Reliure**

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.  
**J. SARRAZIN, FILS**  
rue Bives, près le boulevard Sud, à Cahors.  
**PRIX MODÉRÉS.**

**MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES**



**M. LINON**  
FLEURISTE

Galerie de Fontenille  
boulevard Nord, à CAHORS.  
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.  
Bouquets de fêtes votives ; Galons et devant d'autel brodé or.

**AVIS**

Articles de Sellerie et Carrosserie : **EMILE ESCUDIÉ,**  
Carrossier, galerie Fontenille, à Cahors  
Harnais neufs, fins et ordinaires pour un cheval et pour timons. — Voitures sur commande, n'importe le type. — Garnitures de voitures. — Réparations en tout ce qui concerne la Carrosserie.  
M. Escudie se recommande au public par sa bonne confection et la qualité de ses matières premières.

**OCCASION**

**A VENDRE**  
UNE EXCELLENTE MACHINE  
DU MEILLEUR MODÈLE  
à fabriquer les Eaux gazeuses  
Ensemble ou séparément environ 200 syphons.  
S'adresser au bureau du Journal.